

Université 03- faculté de médecine de Constantine

Module de psychologie médicale Année universitaire 2019-2020

DR. BOUSSAA.N

# L'EUTHANASIE

## I-INTRODUCTION :

Le mot euthanasie prend aujourd'hui depuis la fin du 20<sup>ème</sup> et au début du 21<sup>ème</sup> siècle un sens différent du sens de la Grèce antique et du monde romain où il signifiait l'art de bien mourir, sans référence à un caractère « insupportable » de l'état dans lequel se trouvait le sujet. Il s'agissait alors d'une attitude, d'une sérénité, d'une philosophie (d'une sagesse) à adopter face à la mort.

Il y a aujourd'hui dans le sens nouveau du mot et dans l'esprit médical et sociétal une notion d'intention de donner rapidement la mort sans souffrance afin d'abrèger une longue agonie ou une maladie très douloureuse à issue fatale.

## II-DEFINITION ET ETYMOLOGIE:

À l'origine, l'**euthanasie** : grec ancien : eu : bonne, thanasie : mort ; désigne le fait d'avoir une mort douce, que cette mort soit naturelle ou provoquée.

L'euthanasie ne se définit plus par son moyen, mais par l'existence de l'intentionnalité de provoquer le décès d'un individu, avec des circonstances précises : maladie sans espoir de guérison et souffrances intolérables.

## III-LES DIFFERENTS TYPES D'EUTHANASIES :

### A- EUTHANASIE PASSIVE :

C'est un terme abusivement appliqué à l'arrêt du traitement étiologique ou du traitement de réanimation dans ce cas le malade meurt de sa maladie et non d'une lésion ou des troubles provoqués par le soignant

### B- EUTHANASIE ACTIVE :

Qui est l'acte provoqué volontairement la mort d'un malade en phase terminal par l'administration d'une drogue toxique qui provoque l'arrêt cardiorespiratoire ou l'arrêt cardiaque définitif ou la lui fournit

### C-Euthanasie volontaire :

Lorsqu'un individu a la capacité mentale et physique de demander de l'aide pour mourir et qu'il le demande. la plupart des auteurs qualifient également d'euthanasie volontaire le cas d'un individu qui n'a plus la capacité mentale et physique de demander de l'aide pour mourir mais qui a pu exprimer précédemment un tel souhait.

#### **D-Euthanasie involontaire :**

Elle ne répond pas à la demande du patient mais à celle d'un proche ou de l'équipe médicale. Lorsque l'acte d'euthanasie est pratiqué sur un individu qui a eu l'occasion d'exprimer une opposition explicite.

#### **E-Euthanasie non volontaire :**

Lorsqu'un individu n'a plus la capacité mentale et physique de demander de l'aide pour mourir ou de s'y opposer et qu'on ignore quelle aurait été sa volonté.

### **IV-LE MEDECIN DOIT-IL PRATIQUER L'EUTHANASIE ?**

-Les doctrines médicales qui s'y opposent en pour arguments :

- Interdit par de nombreuses religions
- Risque de dérapage (pression financière sur le malade ou ses proches)
- Risque de dérive (eugénisme, sélection des individus par rapport à une conception de la vie).
- Le médecin n'est pas un demiurge, maître de la vie et de la mort « Éloigne de moi l'idée que je peux tout », disait Abou Omrane -El- Kortobi
- La variabilité, la fragilité, le manque de fiabilité de pronostic et la cruauté de révéler aux malades leur situation irrémédiable.

-Les arguments des doctrines pour son :

- Dignité de l'homme
- Eviter la clandestinité du geste
- Fin de la souffrance
- L'homme est le seul titulaire des droits associés à son corps

#### **V-Euthanasie et la religion:**

##### **A-L 'islam :**

- L'islam ne recommande-t-il pas « qu'il faut vivre comme s'il fallait mourir demain et travailler comme si l'on meurt jamais ».
- Le coran ajoute : « ne vous tuez pas! Allah envers vous est miséricordieux ». « Donner la vie à quelqu'un c'est comme donner la vie à toute l'humanité et donner la mort à quelqu'un équivaut à tuer toute l'humanité ». Si non shar'an, ne tuez point votre semblable qu'Allah a déclaré sacrer.
- DIEU seul détient la vie et la mort, l'heure et les circonstances de celle-ci.
- L'Homme n'a pas le droit de se donner la mort ni de la favoriser chez quelqu'un.
- La vie est un don qui nous vient de DIEU et l'Homme doit la conserver. Il lui est donc interdit de mutiler ou de maltraiter le corps. Voilà ce qu'Allah a commandé, peut-être vous raisonnez

### **B-Catholicisme :**

L'euthanasie est opposition direct avec le 6eme commandement : »tu ne tueras point » et par conséquent toute forme d'euthanasie est prohibée. Le catéchisme distingue toutefois l'euthanasie passive, refus de l'acharnement thérapeutique, qu'il considère comme licite.

### **C-L 'église orthodoxe :**

L'euthanasie est exclue par le commandement « tu ne tueras pas », qui implique l'interdiction de se tuer soi-même ou de se faire tuer par autrui.

## **VI- Les sanctions encourues en cas de pratiquer l'euthanasie :**

L'auteur de l'euthanasie en Algérie peut être poursuivi au pénal sur les fondements suivants :

### **Meurtre :**

Art 263 alinéa3 du CPA : « ....en tout autre cas, le coupable de meurtre est puni de la réclusion perpétuelle ».

Art 255 du CPA : « tout meurtre commis avec préméditation est qualifié assassinat »

Art 261 du CPA : « tout coupable d'assassinat, de parricide ou d'empoisonnement, est puni de mort ».

Il faut un élément matériel (le fait de donner la mort) ; un élément moral (l'intention de tuer). A défaut il s'agirait de coups ayant entraîné la mort sans intention de la donner

Art 264 alinéa 3 du CPA : « si les coups portés ou les blessures faites volontairement mais sans intention de donner la mort l'ont portant occasionnée, le coupable est puni de la peine de la réclusion à temps, de dix à vingt ans »

Le mobile est indifférent : peu importe que l'euthanasie ait été provoquée en vue de soulager les souffrances d'une personne ou de lui nuire.

### **L'empoisonnement :**

Art 260 du CPA : « est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites »

Art 261 du CPA : « tout coupable d'assassinat, de parricide ou d'empoisonnement est puni de mort »

Il faut un élément matériel (l'utilisation ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort, l'infraction est constituée que le résultat soit atteint ou non) un élément moral (l'intention de donner la mort) le mobile est également indifférent à la constitution de l'infraction.

### **Omission de porter secours :**

Tout citoyen est tenu de porter secours à une personne en danger, le médecin plus que tout autre en raison de ses devoirs moraux et professionnels.

Art 182 alinéa du CPA : « est puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 500 à 15000 DA quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril, l'assistance que sans risque pour lui ni pour les tiers, il peut lui prêter soit par son action personnelle soit en provoquant un secours

Outre les peines pénales, la personne responsable peut être condamnée à payer des dommages et intérêts à la famille de la victime.

De plus si la personne qui a procédé au geste d'euthanasie est un médecin, il encourt des sanctions disciplinaires.